

A R R E T E N° 2005 / SGAR / 19

portant sur la constitution du périmètre du pays d'Issoire – Val d'Allier Sud

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et, notamment son article 22 ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat et notamment son article 95 ;

VU le dossier de charte présenté en vue de la reconnaissance du périmètre **du Pays d'Issoire – Val d'Allier Sud** ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Général du Puy-de-Dôme lors de sa séance du 17 décembre 2004 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Régional d'Auvergne lors de sa séance du 20 décembre 2004 ;

Considérant qu'il revient au Préfet de Région d'arrêter le périmètre des pays ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le périmètre du pays d'Issoire – Val d'Allier Sud est constitué du territoire des communes suivant :

INTERCOMMUNALITE	DEP	DC	NOM COMMUNE
ARDES COMMUNAUTE	63	63006 63007 63009 63017 63087 63097 63134 63169 63202 63220 63299 63303 63313 63357 63429	ANZAT LE LUGUET APCHAT ARDES SUR COUZE AUGNAT CHAPELLE MARCOUSSE(LA) CHASSAGNE DAUZAT SUR VODABLE GODIVELLE(LA) MADRIAT MAZOIRES RENTIERES ROCHE CHARLES LAMEYRAND ST ALYRE ES MONTAGNE ST HERENT TERNANT LES EAUX
LEMBRON VAL D'ALLIER	63	63005 63031 63036 63046 63052 63074 63091 63114 63166 63209 63242 63255 63266 63352 63356 63456 63458	ANTOINGT BEAULIEU BERGONNE BOUDES BREUIL SUR COUZE(LE) CHALUS CHARBONNIER LES MINES COLLANGES GIGNAT MAREUGHEOL MORIAT NONETTE ORSONNETTE ST GERMAIN LEMBRON ST GERVAZY VICHEL VILLENEUVE LEMBRON
BASSIN MINIER MONTAGNE	63	63022 63050 63079 63088 63156 63182 63277 63367 63376	AUZAT LA COMBELLE BRASSAC LES MINES CHAMPAGNAT LE JEUNE CHAPELLE SUR USSON(LA) ESTEIL JUMEAUX PESLIERES ST JEAN ST GERVAIS ST MARTIN D'OLLIERES

		63442	VALZ SOUS CHATEAUNEUF
PAYS DE SAUXILLANGES	63	63029 63078 63145 63185 63270 63287 63340 63348 63366 63375 63389 63392 63415 63423 63448	BANSAT CHAMEANE EGLISENEUVE DES LIARDS LAMONTGIE PARENTIGNAT PRADEAUX (LES) ST ETIENNE SUR USSON ST GENES LA TOURETTE ST JEAN EN VAL ST MARTIN DES PLAINS ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES ST REMY DE CHARGNAT SAUXILLANGES SUGERES VERNET LA VARENNE (LE)
LES COTEAUX DE L'ALLIER	63	63018 63051 63160 63241 63261 63404 63439 63321	AULHAT ST PRIVAT BRENAT FLAT MONTPEYROUX ORBEIL ST YVOINE USSON ST BABEL
PUYS ET COUZE	63	63080 63109 63111 63122 63127 63172 63199 63234 63330 63342 63403 63409 63422 63435 63466	CHAMPEIX CHIDRAC CLEMENSAT COURGOUL CRESTE GRANDEYROLLES LUDESSE MONTAIGUT LE BLANC ST CIRGUES SUR COUZE ST FLORET ST VINCENT SAURIER SOLIGNAT TOURZEL RONZIERES VODABLE
COUZE VAL D'ALLIER	63	63073 63121 63250	CHADELEUF COUDES NESCHERS

		63269 63282 63411	PARENT PLAUZAT SAUVAGNAT STE MARTHE
ISSOIRE COMMUNAUTE	63	63054 63178 63222 63268 63275	BROC (LE) ISSOIRE MEILHAUD PARDINES PERRIER
Commune isolée, n'appartenant pas à une communauté de communes	63	63444	VARENNES SUR USSON

Article 2 : Le Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire – Val d'Allier Sud » dont le siège est fixé au siège de la Chambre de commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand/Issoire, 7 rue de la place d'Espagne 63500 Issoire, est chargé de la coordination dans le cadre de la procédure constitutive.

Article 3 : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté n°2004 / SGAR / 349 quater du 28 décembre 2004.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire – Val d'Allier Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du Puy-de-Dôme et publié au siège de chaque groupement de collectivités territoriales et de chaque commune concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2005

Le Préfet de la région d'Auvergne,

Jean-Michel BÉRARD